DOSSIER D'INSCRIPTION

BIOFACH 2020- 12-15 Février 2020

A renvoyer avant le 25 Novembre 2019

Sud de France Développement – 3840 Avenue Georges Frêche – CS 10012 – 34470 PÉROLS

E-mail : julie.boudon@agence-adocc.com – tel : 04-99-64-29-22

Raison sociale : .....

Adresse :.....

Tél. : ..... Fax : .....

E mail : ..... Port : .....

Nom du responsable : .....

Contact pour la préparation de l'action : .....

*Chiffre d'Affaires total 2018: .....

*Chiffre d'Affaires Export 2018 : .....

** mentions obligatoires pour la validation de l'inscription*

Déclare, après avoir pris connaissance des conditions de participation, m'engager à les respecter et à participer à cette manifestation selon les conditions ci-dessous :

☐ **FORMULE 1 : STAND PRIVATIF (à partir de 6m²) dans le Hall 1**

Cette formule de participation comprend :

- 1 enseigne
- 1 table et 3 chaises
- éclairage/nettoyage
- 1 comptoir de présentation
- 1 prise électrique

Je réserve 1 stand de ……. m² sans angle au prix de 500€ HT/ m², soit ……..€ HT

Je réserve 1 stand de ……. m² avec angle* au prix de 520€ HT/ m² soit ……..€ HT

* la réservation d'angles n'est possible que dans la limite des disponibilités. Ils sont attribués en fonction de la date de réception des bulletins et de l'importance de la surface réservée.

☐ **FORMULE 2 : Formule Affaires dans le Hall 1 Tarif : 1500 Euros**

Je joins, avec le présent engagement, le chèque d'acompte représentant 50% des engagements souscrits, soit :

Droit d'inscription des organisateurs :	.....	520 € HT
Total HT (formule + frais d'inscription)	.....	.....€ HT
TVA 20%	.....	.....€
Total 50% TTC	.....	**.....€ TTC**

A retourner avant le 25 Novembre 2019

Passé ce délai, Sud de France Développement ne pourra plus vous garantir la possibilité de participer à cette mission de prospection et votre demande sera étudiée au cas par cas. Une facture acquittée sera adressée à l'entreprise par Sud de France Développement à réception de ce règlement. Les 50% restant seront acquittés 30 jours avant le début de la manifestation. Le chèque libellé au titre d'acompte restera acquis à Sud de France Développement en cas d'annulation intervenant après le 30 septembre 2019 sauf si l'inscription réservée peut être cédée à une autre entreprise.

Toute inscription doit comprendre votre engagement de participation et votre règlement à Sud de France Développement

DATE **CACHET ET SIGNATURE**

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international.
Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies.
Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, les présentes conditions règlent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT.
Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT.
2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT.
2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.
2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur.
L'inscription du PARTICIPANT ne sera effective que si elle est accompagnée d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédent pas 15 jours après cette date.
Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.
Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.
LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT.
3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT: SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.
En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (prolongation, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative sans que participants puissent réclamer aucune indemnité.
Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économic qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRA DEVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles , a paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPA au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRA DEVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation. Le formu d'inscription dûment signé et complété a une valeur contractuelle. Seu réception du formulaire d'inscription dûment complété et s constituera l'inscription définitive.
Il doit être retourné à :
SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT
3840 Avenue Georges Frêche - CS 10012
34470 PÉROLS
Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraine l'acceptation totale d présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreu gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du sa Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un ac préalable de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assur multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la gard notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposé autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvr responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux t

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT est réputée dégagée de t responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT du seul engager de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement d totalité des sommes réclamées au titre de la participation d manifestation. Ainsi SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT se réserve le de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au de sa participation. Toute annulation de contrat de participation e réduction de surface ouvrira le droit à SUD DE FRANCE DEVELOPPEM de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la sur réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soi au droit français.
Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT s'efforcen chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir d formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.
A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribuna Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.
En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la natur fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée pa parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.